

COMMUNE D'YÈVRES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 16 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 avril, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Yèvres, se sont réunis à la Salle récréative.

Le procès-verbal de la précédente séance, en date du 4 mars 2021, est approuvé à l'unanimité.

Compte Administratif et Compte de Gestion 2020 – Commune.

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame CARROUGET Danièle, après avoir délibéré sur le Compte Administratif communal et le compte de gestion de l'exercice 2020, dressé par Monsieur le Maire et Monsieur TRECUL, Adjoint aux finances, approuve à 16 voix POUR, les résultats comme résumés ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
Résultat reporté	-	25 012,58 €	
Opérations de l'exercice	1 073 121,99 €	1 421 076,08 €	
	<hr/>	<hr/>	
Total	1 073 121,99 €	1 446 088,66 €	Résultat de clôture : + 372 966,67 €
<u>Investissement</u>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
Résultat reporté	80 650,66 €	-	
Opérations de l'exercice	696 932,44 €	761 054,14 €	
	<hr/>	<hr/>	
Total	777 583,10 €	761 054,14 €	Résultat de clôture : - 16 528,96 €

Le Conseil municipal constate pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Receveur Percepteur, relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat 2020.

Le Conseil Municipal décide à 16 voix POUR et 2 voix ABSTENTIONS d'affecter les résultats 2020 sur le Budget 2021 de la façon suivante :

- 372 966,67 € au compte 1068 en recettes d'investissement,
- 16 528,96 € au compte 001 en dépenses d'investissement.

Vote des Taxes Directes Locales 2021.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux Communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La somme nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2021 est couverte par le produit des 2 taxes directes locales, dont les taux sont inchangés par rapport à l'exercice précédent.

Taux de référence de la Taxe Foncière bâtie 2020 : 15,10 % + Taux départemental : 20,22 % = 35,32 %.

Les taux, adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal, pour l'exercice 2021, sont les suivants :

Taxe Foncière Bâtie : 35,32 % Taxe Foncière Non Bâtie : 37,74 %

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer pour deux années, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles installées sur la commune au cours de l'année 2021, et qui bénéficient des exonérations d'impôts sur les sociétés, prévues aux articles 44 sexies et 44 septies du Code Général des Impôts.

Cette décision s'applique également aux reprises d'entreprises en difficulté.

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer pour deux années, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, à compter de leur installation, les jeunes agriculteurs à compter du 1^{er} janvier 2021, et qui bénéficient de la dotation d'installation prévue par décret (article 1647-00 bis du Code Général des Impôts).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la réforme des taxes d'habitations supprimés, l'idée de mettre en place une taxe sur les logements vacants a été examinée en Commission Finances le 9 avril 2021.

Le principe de cette taxe est d'inciter les administrés à vendre ou à réhabiliter leurs logements vacants pour y habiter ou le louer.

Monsieur le Maire ajoute que les propriétaires de logements vacants seront informés au moins un an avant la mise en place de cette taxe, ce qui leur laisserait du temps pour vendre ou bien louer leur(s) bien(s) immobilier(s) concerné(s).

Monsieur TRECUL indique au Conseil Municipal que, pour faire suite au futur PLUIH instauré par la Communauté de communes du Grand Châteaudun qui va supprimer une grande majorité de zone constructible sur la Commune, cette taxe permettra de remettre en état les logements vacants actuels de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra prendre une délibération avant le mois d'octobre 2021 pour une application de la taxe au 1^{er} janvier 2023.

Budget Primitif 2021.

Après avoir entendu l'énoncé et le contenu, chapitre par chapitre, du budget primitif de l'exercice 2021 de la commune, préparé par Monsieur le Maire et Monsieur TRECUL, Adjoint aux finances, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix POUR et 2 voix ABSTENTIONS, émet un avis favorable sur les dépenses et les recettes proposées pour le budget primitif 2021, qui s'équilibre de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 1 456 546.97 € en recettes et en dépenses
- Section d'investissement : 1 526 080.18 € en recettes et en dépenses

Concernant le repas des aînés, Monsieur le Maire indique que le repas est comptabilisé dans le budget 2021 en espérant pouvoir l'organiser en octobre ou novembre 2021, suivant l'évolution de la crise sanitaire actuelle.

Concernant la voirie, Madame BELLANGER demande pourquoi la réfection du chemin au lieu-dit La Bouquetière n'est pas prévu au budget 2021. Monsieur MALHERBE et Monsieur le Maire lui répondent qu'ils n'ont pas eu de réponse de la Commune d'Unverre, concernant cette réfection. Or, celle-ci ne peut se faire qu'en accord avec cette Commune étant donné que ce chemin se trouve entre les deux communes.

Convention avec l'ADMR pour le local rue de la croix du but.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2015 une convention d'occupation du domaine public est établie entre la Commune d'Yèvres et l'ADMR Brou/Illiers-Combray, pour la location d'un local de stockage de fournitures alimentaires.

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention d'occupation du domaine public qui établit un nouveau tarif mensuel de 360,00 € au lieu de 300,00 € ainsi qu'une nouvelle périodicité de 3 ans, soit du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention d'occupation du domaine public avec l'association ADMR, pour le local rue de la Croix du But, du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024 pour un loyer mensuel de 360,00 €, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délimitation de la rue des Tulipes et rue Jean Moulin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la mise en œuvre de 8 terrains constructibles entre la rue Émile Delavallée et la rue des Tulipes, il est nécessaire d'établir une nouvelle délimitation entre la rue des Tulipes et la rue Jean Moulin afin de pouvoir attribuer les adresses postales nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle délimitation de la rue des Tulipes et la rue Jean Moulin.

Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- La Région Centre-Val de Loire a renforcé la ligne 9 du réseau Rémi 28 (Nogent-le-Rotrou-Châteaudun-Orléans) depuis le 1^{er} janvier 2021 pour faciliter les déplacements sur cet axe.
- La mise en place de la fibre optique sera bientôt effective, puisque toujours prévue pour le mois de septembre prochain. En attendant, les travaux sur le nœud de raccordement situé sur la Commune de Gohory, sur lequel sont rattachés les habitants des hameaux de La Jucquelière, La Peumesnière, Le Ménard et Les Goëtronnières sont achevés. Les habitants devraient donc être contactés en juin 2021 par leurs opérateurs respectifs pour savoir s'ils souhaitent avoir un abonnement internet avec la fibre optique.
- Un agent a signé un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi qui débutera le 19 avril 2021 pour une durée de 9 mois à 20 heures hebdomadaires, pour les missions suivantes : Entretien des espaces verts ; maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la Collectivité ; entretenir et assurer des opérations de première maintenance au niveau des bâtiments, des équipements, de la voirie et des espaces naturels ; réaliser des travaux d'aménagement ou de réhabilitation bâtementaire ; gérer et assurer la maintenance du matériel et de l'outillage ; réaliser des opérations de petites manutentions.

Madame CARROUGET informe le Conseil Municipal qu'il y a eu 163 personnes vaccinées de plus de 75 ans sur la Commune et que les listes pour les moins de 75 ans sont ouvertes. Cependant, elle indique que ces personnes sont de plus en plus aptes à prendre leur rendez-vous directement au Bureau Information Seniors de Châteaudun. Monsieur le Maire ajoute concernant la vaccination qu'une liste avec les agents communaux souhaitant se faire vacciner à été envoyée à Châteaudun pour qu'ils soient vaccinés pour la rentrée du 26 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.